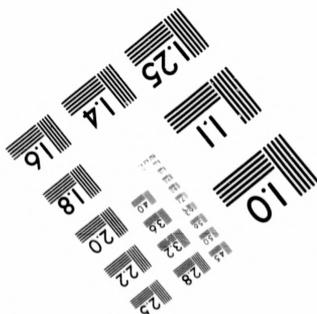
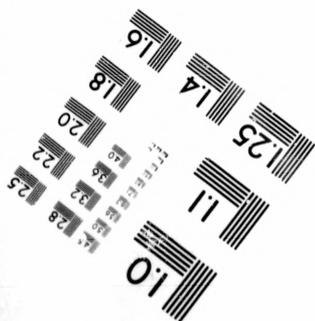
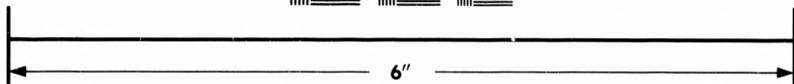
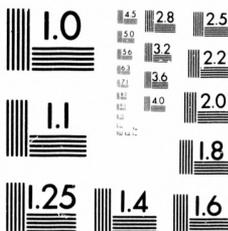


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

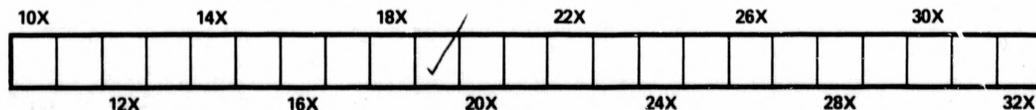
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

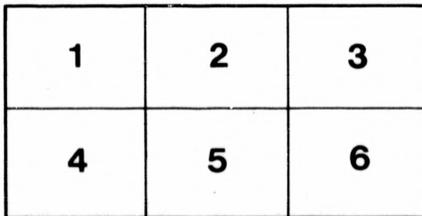
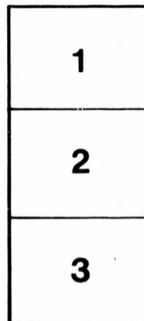
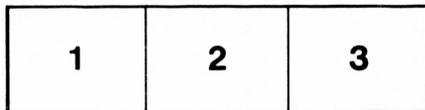
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
d to
t
a pelure,
on à



Supplement au Journal

AUX ÉLECTEURS DU COMTE DE TERREBONNE

Messieurs,

Je vous ai promis un exposé franc et loyal des raisons qui ont guidé ma conduite dans cette affaire Riel, à laquelle on a donné malheureusement une tournure politique qu'elle n'aurait jamais dû avoir.

Je m'empresse de vous faire parvenir cet exposé. Il sera la réponse aux appels passionnés qu'on a faits à votre sympathie, à votre générosité qu'on veut exploiter aux dépens de la confiance que vous avez jusqu'ici reposée en moi.

J'ai cru que ce n'était pas au milieu d'une assemblée convoquée dans un but politique, où les paroles ne seraient pas mesurées par la prudence, mais exagérées par le besoin de me nuire auprès de vous, que je devais vous dire ma pensée sur cette malheureuse affaire.

Je viens m'acquitter de ce devoir avec tout le calme que vous exigez quand on vient vous parler de choses qui intéressent votre conscience comme électeurs, vos sentiments comme citoyens d'une grande nation.

Un vent de révolte souffle en ce moment avec violence sur la province de Québec, menaçant de renverser sur son passage, si on ne l'arrête, le parti conservateur et le ministère. Plaise à Dieu que là seulement se borne le désastre, et que la nationalité à laquelle nous appartenons n'en soit pas la ruine la plus sérieuse. Un parti politique peut vite se réorganiser, un ministère est bientôt oublié et se remplace encore plus facilement qu'il ne s'oublie; mais les blessures que la nationalité reçoit saignent longtemps et ne se guérissent jamais complètement.

Autant je respecte le sentiment national qui produit le mouvement actuel, autant je déplore la cause de ce soulèvement, autant je gémiss sur les tristes conséquences qui peuvent en résulter. La meilleure preuve que la cause est mauvaise, c'est qu'un esprit d'injustice semble le dominer. On soupçonne, on accuse, on condamne d'anciens et fideles serviteurs du pays sans les entendre, avant même qu'ils n'aient parlé.

Depuis dix-huit ans que je suis votre député, on n'a jamais mis en doute la sincérité de mon patriotisme et de mon dévouement au peuple. C'est avec une conviction qui n'a pas diminué chez moi que j'ai travaillé pour ce peuple dont je suis sorti et à qui je dois tout. J'ai été accusé sciemment de prédilections exagérées pour la cause canadienne-française, parce que je faisais tous mes efforts pour donner à la province de Québec, les moyens de développer le plus rapidement possible ses immenses ressources, sous l'impulsion d'un puissant courant d'influence française. Je n'ai pas à regretter mes efforts, j'étais dans mon droit, car je n'attaquais pas les intérêts de mes concitoyens d'origine britannique. Stimulé par leur esprit d'entreprise, je voulais voir les miens marcher de pair avec eux dans la voie de la prospérité matérielle. Quand on m'accuse aujourd'hui de manquer à ce grand sentiment national, de le renier, c'est là une injure que je ressens profondément, que je ne mérite pas, et dont j'ai droit de me dire blessé.

On me reproche d'avoir manqué à l'honneur en restant à mon poste, après que le cabinet fédéral eut refusé de commander la sentence de la peine capitale portée contre

ment répondit à leur requête leur accordant des lots le long des rivières. C'était une concession très importante. La seule question qui restait à régler était celle des patentes et des droits aux coupes de bois et elle était en bonne voie de règlement.

Vers le 4 mars, un télégramme fut reçu annonçant que le gouvernement avait fait ces concessions.

Ainsi d'après le Père André les principales réclamations étaient réglées et les autres étaient en train de l'être. Dès 1883, le gouvernement était décidé d'envoyer le chef du département des terres, M. Lindsay Russell, régler ces réclamations, mais un accident arrivé à cet officier l'empêcha de partir.

Dans l'intervalle le gouvernement dut s'enquérir du meilleur mode de satisfaire les Métis, soit par l'octroi des terres non transférables, soit par des scrips comme au Manitoba, soit par des scrips pour une somme d'argent déterminée.

Au mois de juin 1885 (le 26) le gouvernement passait un ordre en Conseil créant une commission chargée de régler toutes les réclamations des Métis. Le 8 février dernier un télégramme fut envoyé au Nord-Ouest pour faire connaître la création de la commission et quelques jours plus tard des circulaires étaient adressées aux maîtres de poste, aux prêtres de ces contrées pour les informer de l'arrivée prochaine de la commission.

On sait que celle-ci fut composée de MM. Street, Forget et Goulet et qu'elle a réglé la plupart des réclamations. Riel qui était très bien renseigné sur tout ce qui se passait se hâta de précipiter les événements afin d'empêcher un règlement qui aurait dérangé tous ses plans et tous ses calculs. Il est évident que son orgueil et son ambition ne trouvaient pas leur compte dans une solution si simple, si pratique qui aurait épargné aux Métis la ruine, au pays une certaine existence, et plusieurs millions de dépenses dont vous payez le compte avec le reste de la nation.

Il ne fit alors du reste que répéter ce qu'il avait fait en 1870.

On sait que Mgr Taché était accouru de Rome pour tâcher de pacifier son diocèse en insurrection. Arrivé aux Grandes Fourches un malheureux accident lui arriva. Malgré les plus vives souffrances Mgr se mit en route pour Fort Garry. Riel en fut informé et s'efforça de l'empêcher de partir, il n'hésita pas à jeter un cadavre entre lui et la conciliation qui arrivait avec le saint missionnaire. Scott fut immolé et son sang fut jeté comme un défi à toute tentative de rapprochement.

On a beau dire que ce révolté avait un noble but, qu'il venait aider ses frères à revendiquer leurs droits. En disant cela on lui prête des sentiments qu'il n'avait pas, on l'affuble d'un vêtement d'apparat pour cacher le rôle sinistre qu'il a joué dans le drame de l'insurrection du Nord-Ouest. S'il eut été mu par un patriotisme éclairé, il aurait suivi une autre voie, il aurait pris d'autres moyens, il aurait recherché et suivi d'autres conseils que ceux que lui donnait son ambition. Il savait où aller, il n'avait pas long chemin à faire pour trouver tout cela. Il savait le zèle et la tendresse de ceux qui l'avaient protégé et sauvé. Mais, non ! Une

ambition éhfrénée qui a vicie son intelligence et l'a poussé jusqu'au délire, une soif désordonnée de pouvoir, un orgueil insensé qui l'a conduit à l'apostasie, ont été les mobiles de ses actes; voilà ce

que c'est un cri de l'humanité, la guerre d'ext sans merci pour se, pour les femmes plus grand attention et un cri de la classe des

Avant l'exécution la prétention qu'il me, non responsable du gouverner qu'une enquête. Cette enquête trouvée assez sa science de sa fautes ont confirmé. En effet, donne bien gardé. On le met au rang des martyrs. Or, der qu'on l'enterme nobles victimes d'inal, Duquet, leur proposait d'un homme qui siens pour de religieuses et le sauvages au ma sait égarer de

Le vénérable Mgr Grandin, a pendant qu'il diète odieuse et systématiquement c'est là le héros vénéral, je ne seurs.

On veut aujour pour un saint, dispositions, je juge; mais non comment il es vécu; or, sur n'est pas besoin même. Je n'ai des missionnaires là sur les lieux de ses actes, de de sa vertu, et pas comme un que j'ai déjà fa collective des de Prince-Albert paraît avoir o tant qui a pou

" Nous, prêt plus particulièrement Saint-Laurent Lac aux Canards, au milieu Louis " David tiers-général de nos nations sur ces faits.

" Louis " D sympathies de et des memt usurpé notre notre population solutions que

" Il a fait comment n'est-on

" Signée

"

"

"

"

"

"

Journal LE NORD.

leur accor- s. C'était ante. La gler était aux cou- e voie de e fut reçu nt avait principa- les au- es 1883, le nvoyer le M. Lind- ons, mais l'empêcha ment dut satisfaire res non comme au pour une gouverne- eil créant toutes les vrier der- au Nord- éation de plus tard aux mai- contrées chaîne de de MM. le a réglé i qui était i se pas- nements aurait dé- aleuls. Il ambition ns une so- ur aurait pays une s millions le compte ter ce qu'il ccouru de on diocèse ndes Four- lui arriva. es Mgr se Riel en fut lavre entre it avec le immolé et défi à toute é avait un frères à ré- unt cela on n'avait pas, appar pour é dans le dra rest. S'il eut ré, il aurait ris d'autres suivi d'au- donnait son n'avait pas r tout cela. non : Une son intr- délire, une , un orgueil postasie, ont s ;" voilà ce et du Nord-

que c'est un crime contre toutes les lois de l'humanité, la guerre des sauvages étant une guerre d'extermination, sans quartier, sans merci pour les personnes sans défense, pour les femmes et les enfants. C'est le plus grand attentat possible contre la civilisation et un crime qui tombe en dehors de la classe des crimes politiques.

Avant l'exécution de Riel, ceux qui voulaient le sauver ont fait valoir à son profit la prétention qu'il était fou, et par là même, non responsable de ses actes. On a exigé du gouvernement, au dernier moment qu'une enquête fut faite sur son état mental. Cette enquête a eu lieu, Riel a été trouvé assez sain d'esprit pour avoir conscience de sa faute et les faits les plus récents ont confirmé le résultat de cette enquête. En effet, depuis son exécution on se donne bien garde de le traiter d'insensé. On le met au rang des patriotes, des héros, des martyrs. On va même jusqu'à demander qu'on l'enterre sous le monument des nobles victimes de 37-38. Que diraient Cardinal, Duquet, de Lorimier, Chénier, si on leur proposait de partager leur gloire avec un homme qui voulait troquer la cause des siens pour de l'argent, qui terrorisait les religieuses et les prêtres, qui appelait les sauvages au massacre des blancs et qui faisait égorger de saints missionnaires ?

Le vénérable évêque de Saint-Albert, Mgr Grandin, a dit que la conduite de Riel, pendant qu'il dirigeait l'insurrection, avait été odieuse et monstrueuse, et qu'il avait systématiquement persécuté la religion. Si c'est là le héros que l'on veut nous faire vénérer, je ne serai pas parmi ses admirateurs.

On veut aujourd'hui faire passer Riel pour un saint. Qu'il soit mort en bonnes dispositions, je l'espère, Dieu seul en est le juge ; mais nous n'avons pas à considérer comment il est mort, mais comment il a vécu ; or, sur cette dernière question, il n'est pas besoin que je me prononce moi-même. Je n'ai qu'à citer le témoignage des missionnaires du Nord-Ouest qui, étant là sur les lieux, l'ont connu, ont pu juger de ses actes, de ses principes, de sa piété et de sa vertu, et certes ils ne nous le donnent pas comme un saint. A part les citations que j'ai déjà faites, voici d'abord la lettre collective des missionnaires de la région de Prince-Albert, datée du 12 juin 1885. On paraît avoir oublié ce document important qui a pourtant été publié partout :

" Prince-Albert, 12 juin 1885.

" Nous, prêtres des districts qu'affectent plus particulièrement la rébellion, savoir : Saint-Laurent, Saint-Antoine, Grandin, Lac aux Canards et Batoche, puisque c'est là, au milieu de notre population, que Louis "David" Riel avait établi ses quartiers-généraux, désirons attirer l'attention de nos nationaux du Canada et d'ailleurs sur ces faits.

" Louis "David" Riel ne mérite pas les sympathies de l'Eglise Catholique Romaine et des membres de cette Eglise, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir.

" Il a fait tout cela dans son intérêt personnel.

" Signée : RR. Pères ANDRÉ,
" " TOUSE,
" " MOULIN,
" " FOURMOND,
" " VEGREVILLE,
" " LECOQ."

Non, il n'y avait qu'une excuse possible en sa faveur, c'était l'excuse de la folie. Il s'est chargé lui-même dans ses derniers moments, et il s'en est fait gloire, de prouver au monde qu'il était parfaitement libre de sa volonté, conscient de ses actes et responsable de ses fautes. Il est mort en se repentant des crimes dont il avait été la cause, mais ce serait un outrage de lui faire partager l'aurole glorieuse des grands patriotes, morts pour la liberté en 38, de le mettre au rang des victimes de ces jours héroïques. Pour les hommes qui pensent et qui raisonnent, la conduite de Riel ne mérite aucune sympathie sérieuse. Aussi dit-on de toutes parts : " ce n'est pas pour lui que nous nous soulevons, nous n'avons pas de sympathies pour ce qu'il a fait, mais nous voulions que sa peine fut commuée parce que tous les Canadiens-français demandaient qu'il ne subit pas la peine infamante de la mort sur l'échaud."

J'avoue que j'ai été profondément touché du concert de pitié et de miséricorde qui s'est élevé en faveur de ce grand coupable, et qui est monté jusqu'au pied du trône. Mais dans cet élan de générosité de toute une population, on a perdu de vue le fait important que le crime a été commis dans une région lointaine plus exposés que la nôtre aux surprises, aux brigandages, aux soulèvements des Sauvages. On a oublié que l'unique sécurité de la vie, de la propriété des citoyens de ces contrées nouvelles, réside dans l'exécution rigoureuse des lois. On a oublié que les sauvages meurtriers du Lac à la Grenouille ne pouvaient être graciés, sans mettre toute la population blanche à la merci de ces tribus féroces qui croient encore à leur victoire, et d'un autre côté, on ne pouvait les livrer aux mains du bourreau, et accorder la vie sauve à celui qui leur a fait prendre la hache de guerre. On a oublié les angousses mortelles dans lesquelles toute une population a vécu de longs mois. On a oublié le deuil, la douleur, le désespoir des victimes de cette odieuse révolte. On a oublié que le sang des colons paisibles, des saints missionnaires, des soldats tombés sous les coups des révoltés criaient vengeance et que la justice devait faire une réparation éclatante, si l'on ne voulait que la clameur déchirante partie des quatre coins de cette immense région, ne se changeât en un cri de désespoir et de haine. On a oublié de se demander si dans cette grave question de la rigueur ou de la miséricorde de la loi ceux qui avaient souffert, ceux dont les pères, les fils, les frères avaient péri par la faute du rébelle et dont l'avenir pouvait encore être menacé, n'avaient pas autant le droit d'être entendus que ceux dont la facile pitié peut s'exercer sans souci d'une réparation pour le passé, sans le sentiment d'un danger pour l'avenir. On a même oublié qu'au Manitoba et dans les Territoires nous avons des compatriotes disséminés épars au milieu d'une population qui leur est étrangère et que ces braves avant-coureurs de la conquête pacifique que nous rêvons pourraient bien ressentir fatalement le contre-coup de l'agitation de notre province.

Pour Québec, c'est une question de sentiment, pour les habitants du Nord-Ouest, c'est une question de sécurité, une affaire de vie ou de mort.

Le ministre de Sa Majesté, j'ai dû penser, toutes ces choses, peser toutes ces choses, envisager froidement la question sous toutes ses faces, et, sous la responsabilité du

que. Stimulé par leur esprit d'entreprise, je voulais voir les miens marcher de pair avec eux dans la voie de la prospérité matérielle. Quand on m'accuse aujourd'hui de manquer à ce grand sentiment national, de le renier, c'est là une injure que je ressens profondément, que je ne mérite pas, et dont j'ai droit de me dire blessé.

On me reproche d'avoir manqué à l'honneur en restant à mon poste, après que le cabinet fédéral eut refusé de commuer la sentence de la peine capitale portée contre Louis Riel par le tribunal, en un emprisonnement pour la vie ; et l'on traite mon refus de donner ma démission sollicitée par un grand nombre d'amis, comme une faute énorme dont je serai la plus grande victime. Je n'aurais pas parlé ici de cette affaire si un des chefs de l'opposition, M. Mercier, n'avait déclaré à l'assemblée du Champ-de-Mars, à Montréal, qu'il m'avait écrit qu'il serait prêt à marcher, avec ses amis, sous mes ordres, si je donnais ma démission comme membre du cabinet fédéral. Oui, j'en conviens, j'ai été pressé, sollicité par des amis dévoués et des adversaires politiques de prendre la direction de ce mouvement populaire. Ces offres étaient bien flatteuses pour moi. La perspective qu'elles m'ouvraient était bien attrayante. Je me voyais accepté comme le défenseur reconnu de ma race, chéri, acclamé par tous mes compatriotes, interprète de leurs sentiments et de leurs aspirations. Dans ce rôle où tous me confiaient, je trouvais une éclatante réparation des opprobres sans nom dont certains hommes m'ont abreuvé depuis trois ans. Mais entre le rôle séduisant qu'on m'offrait et moi-même, j'ai vu se dresser comme une barrière infranchissable, le serment que j'ai prêté de remplir mon devoir au risque de perdre amitiés et profits, et le sentiment intime, la conviction inébranlable, que ce que l'on me demandait était contraire à la justice et aux intérêts bien entendus de notre province. Je voyais comme conséquence logique de ce mouvement l'isolement, l'antagonisme d'une race, provoquant des représailles, des luttes, des désastres. J'ai senti qu'il y avait plus de courage à braver le courant qu'à le suivre, et j'ai laissé passer, sans m'en émouvoir, les cris de traitre et de lâche qu'on poussait contre moi. Qu'importait ma personnalité ? Dans les crises difficiles que traverse une nation, les hommes ne sont rien, le salut du peuple est tout. La responsabilité du pouvoir impose à ceux qui en sont chargés, l'obligation de voir au-delà des intérêts du moment, de bien étudier si, en cédant à un entraînement populaire momentané, ils ne compromettent pas, pour bien des années, une cause sacrée.

Examinons un instant les faits qui ont motivé ma conduite et celle de mes collègues.

Louis Riel a quitté, l'an dernier, les Etats-Unis, dont il s'était fait naturaliser citoyen, pour venir combattre les institutions, les lois, les autorités canadiennes. Il a levé l'étendard de la rébellion dans notre Canada, si tranquille et si heureux dans la paix.

On vous a dit pour tenter de justifier la révolte de Riel : " Les Métis avaient des griefs que le gouvernement ne voulait pas régler ; je laisserai le Père André lui-même répondre à cette affirmation. Au procès de Riel il a déclaré que ; " Les réclamations des Métis ont souvent changé de forme après l'arrivée de Riel. Avant son arrivée, ils voulaient des patentes pour leurs terres, ensuite des scrips donnant des droits transférables sur des terres, comme il en avait été donné aux Métis de Manitoba, puis des terres le long des rivières (*river surveys*) et exemption de la taxe du bois. Le gouverne-

ment de l'insurrection du Nord-Ouest. S'il eût été mu par un patriotisme éclairé, il aurait suivi une autre voie, il aurait pris d'autres moyens, il aurait recherché et suivi d'autres conseils que ceux que lui donnait son ambition. Il savait où aller, il n'avait pas long chemin à faire pour trouver tout cela. Il savait le zèle et la tendresse de celui qui l'avait protégé et sauvé. Mais, non : " Une ambition éfrenée qui a vicié son intégrité et l'a poussé jusqu'au délire, une soif désordonnée de pouvoir, un orgueil insensé qui l'a conduit à l'apostasie, ont été les mobiles de ses actes ; " voilà ce qu'en a dit le plus grand prélat du Nord-Ouest. Un mobile pire encore, un mobile sordide, le faisait agir, si l'on en croit les témoignages les plus respectables. Le Père André, dont on ne saurait mettre en doute les sympathies pour Louis Riel a déclaré sous serment au procès de Regina, que ce prétendu défenseur des droits des Métis l'avait prié à plusieurs reprises, de se servir de son influence auprès du gouvernement fédéral pour lui obtenir \$100,000, et avait déclaré qu'en retour il s'engagerait à quitter le Manitoba pour aller où il plairait au gouvernement fédéral de l'envoyer. Comme le Père André lui faisait remarquer l'énormité de cette somme, il n'hésitait pas à dire qu'il se contenterait de beaucoup moins. Quant aux réclamations des Métis, Riel se bornait à dire : " Je suis moi-même la question métisse, si je suis satisfait, les Métis le seront. "

Je ne crois pas que mes compatriotes, si chatouilleux sur le point d'honneur, si francs dans leur patriotisme, pardonnent cet acte de vénalité. Je défie que l'on dise que c'était là une conversation oiseuse de Riel dont on ne s'est pas occupé ; c'est le contraire qui est vrai : on a donné suite à sa proposition véna-

le. Louis Riel n'en était pas, l'hiver dernier, à ses débuts dans cette voie de haute trahison. On se rappelle sa révolte de 1869, le meurtre inutile de Scott, qu'il fit exécuter lorsque ce pauvre malheureux était dans l'impossibilité de lui nuire. On se rappelle qu'il s'engagea, quelque temps après ces malheureux événements, en recevant une somme d'argent du gouvernement canadien, à ne plus revenir au Canada pour y faire de l'agitation. Au mépris de sa promesse, il revint au Canada à l'automne de 1884, et se mit secrètement, avec une habileté consommée, à préparer une nouvelle révolte. Pour réussir, il commença d'abord à miner et à ruiner l'influence des prêtres sur les Métis, et lorsqu'il a aveuglé ces derniers il les pousse à la boucherie. Après la dernière bataille, il n'a pas le courage de suivre Dumont dans sa fuite ; il préfère se laisser arrêter, pensant bien que la province de Québec, qui l'avait sauvé une fois le sauverait encore, même après une seconde révolte. Il se trompait dans ses calculs. Coupable de haute trahison pour la seconde fois il n'avait plus de titres à l'indulgence qu'on a l'habitude d'accorder aux accusés politiques.

Mais là n'est pas le trait le plus révoltant de sa faute. Personne ne nie que c'est lui qui a soulevé les tribus indiennes du Nord-Ouest, et qu'il a été la cause directe d'un massacre affreux où nombre de personnes, dont deux missionnaires catholiques, ont péri victimes de la barbarie sauvage. Demandez à tous les prêtres, à tous les Métis du Nord-Ouest, quel est le meurtrier des Pères Fafard et Marchand, et tous vous répondront : " Riel. " Lui seul avait pu persuader aux tribus sauvages de se soulever ; et il est responsable, au premier chef, des meurtres que ce soulèvement a causés ; or, soulever les Indiens est regardé par tous les gouvernements, qui en ont sous leur contrôle, comme un crime qui mérite la peine capitale, parce

" Louis " sympathies, et des men usurpé notre solations que " Il a fait t ment l'ar-

" Signé "

Et le Père l'che même : " car si les ba " m'ont fait d " l'hérésie, la " cendie, le " contre nous " monde. Dé " Christ dans " Riel, contre " au péril de " funeste influ " Mon Dieu " crié, qu'elle " " " " c'est pour ce " chrétiennes " c'est par un " plans diabol " blancs et cel " res, massac " ordres. "

Ces témoignsuffissent à édisur le caractèrea entraîné ses plus grands m

Pour condar en principe q jours de la haute trahisorielle aussi étr laquelle s'insu la paix et de li clamer que la avec elle le me populations, le mort c'est fai sions des am révolt, en lui

Préendre s coupable une meurtrier, graci les ames à la la vie sauve, que Riel lui-mi quittant le Mc pouvait être entreprenait. corde en faveur saurait, mêm pliquer à celui sur ses compa sauvages.

Qu'on ne vie qu'il avait foi l'ont n'était p scienec guidée chait pas les mis et fait cor est onc venu n doit pas pu ce ? Les fauti erminelles en passion mauv de ce grand c vant les homm faussé dans s ticins du just du faux, de l' nation ; cette te excuse à se déoulé.

Quest. S'il eut
airé, il aurait
pris d'autres
suivi d'au-
donnait son
il n'avait pas
er tout cela.
non : Une
son infir-
délire, une
r, un orgueil
postasie, ont
s ;" voilà ce
lat du Nord-
e, un mobile
en croit les
les. Le Père
tre en doute
égina, que ce
s des Métis
s, de se ser-
u gouverne-
\$100,000, et
s'engagerait
er où il plai-
le Penvoyer.
isait remar-
e, il n'hési-
tenterait de
éclamations
e : " Je suis
, si je suis
patriotes, si
honneur, si
pardonnent

"Louis David" Riel ne mérite pas les sympathies de l'Eglise Catholique Romaine et des membres de cette Eglise, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir.

"Il a fait tout cela dans son intérêt personnel."

"Signée: RR. Pères ANDRÉ,
TOUSE,
MOULIN,
FOURMOND,
VEGREVILLE,
LECOQ."

Et le Père Fourmond, desservant Batoche même : "J'ai été bien près de la mort, car si les balles et la fureur des révoltés m'ont fait défaut, la guerre, l'apostasie, l'hérésie, la trahison, la persécution, l'incendie, le pillage, tout s'est déchaîné contre nous ; on se serait cru à la fin du monde. Déjà nous avions notre Anté-Christ dans la personne de ce fameux Riel, contre lequel il nous a fallu lutter, au péril de notre vie, pour détruire sa funeste influence sur nos pauvres gens. "Mon Dieu ! quel homme, quelle hypocrisie, quelle impiété tout à la fois !..... c'est pour cela qu'il a ruiné nos familles chrétiennes par le pillage et l'incendie ; c'est par une conséquence horrible de ses plans diaboliques qu'a coulé le sang des blancs et celui des chers et zélés confrères, massacrés par les sauvages, sur ses ordres."

Ces témoignages, si forts et si accablants, suffisent à édifier tout homme de bon sens sur le caractère et la conduite de celui qui a entraîné ses frères, les Métis, dans les plus grands malheurs.

Pour condamner notre conduite, on pose en principe qu'on ne punit plus de nos jours de la peine capitale les crimes de haute trahison. C'est là une maxime nouvelle aussi étrange que dangereuse contre laquelle s'insurge la justice, protectrice de la paix et de la sécurité des sociétés. Proclamer que la haute trahison, qui entraîne avec elle le meurtre, le pillage, la ruine des populations, ne doit pas être punie de mort, c'est faire appel aux mauvaises passions des ambitieux, c'est provoquer la révolte, en lui garantissant l'impunité.

Prendre sérieusement qu'un homme, coupable une fois de haute trahison et de meurtre, gracié une fois et repris ensuite les armes à la main, doit compter d'avoir la vie sauve, c'est montrer une assurance que Hellui-même n'a jamais eue, puisqu'en quittant le Montana il a déclaré que sa tête pouvait être le prix de la démarche qu'il entreprenait. Cette doctrine de la miséricorde en faveur des criminels politiques ne saurait, même si elle était admise, s'appliquer à celui qui de sang-froid déchaîne sur ses compatriotes les hordes de tribus sauvages.

Qu'on ne vienne pas le justifier en disant qu'il avait foi dans sa mission, que sa volonté n'était pas criminelle puisque sa conscience guidée par son esprit, ne lui reprochait pas les actes effroyables qu'il a commis et fait commettre. Mais depuis quand est venue cette doctrine étrange qu'on ne doit pas punir les fautes de l'intelligence ? Les fautes de l'intelligence sont plus criminelles encore que celles du cœur. Une passion mauvaise avait vicié l'intelligence de ce grand coupable. Devant Dieu et devant les hommes il était coupable d'avoir faussé dans son esprit les éternelles notions du juste et de l'injuste, du vrai et du faux, de l'obéissance et de l'insubordination ; cette première culpabilité ôte toute excuse à ses actes criminels qui en ont décollé.

blie qu'au Manitoba et dans les Territoires nous avons des compatriotes désarmés épars au milieu d'une population qui leur est étrangère et que ces braves avant-coureurs de la conquête pacifique que nous rêvons pourraient bien ressentir fatalement le contre-coup de l'agitation de notre province.

Pour Québec, c'est une question de sentiment, pour les habitants du Nord-Ouest, c'est une question de sécurité, une affaire de vie ou de mort.

Le ministre de Sa Majesté, j'ai dû penser, toutes ces choses, peser toutes ces responsabilités, envisager froidement la question sous toutes ses faces, et, sous la responsabilité du serment solennel que j'ai prêté, de faire mon devoir, de défendre la Couronne, et protéger nos administrés. Responsable devant ma conscience et devant Dieu de chacune de mes décisions, je n'ai pu trouver de justification ni d'excuse valable au crime du condamné. Ses avocats eux-mêmes ont déclaré que son procès avait été conduit d'une manière impartiale, la question de la folie avait écartée malgré la demande de grâce, le gouvernement n'a pas cru devoir conseiller à Sa Majesté, dans la personne de son représentant, d'empêcher que la loi n'eût son cours.

Nous n'avons cédé en prenant cette décision, ni aux appels, ni à l'intimidation d'aucune secte ou faction, comme les ennemis du gouvernement se sont plu à le répéter. Nous n'avons pris conseil que de l'intérêt suprême de la société, le plus grand bien du pays, la tranquillité nécessaire au développement si désirable des immenses régions de l'Ouest et, nous pouvons le dire en toute sincérité, le plus grand bien d'une province et de compatriotes qui nous sont chers.

L'estime, l'affection, l'appui de nos concitoyens nous sont précieux dans l'exécution des devoirs publics qui nous sont imposés. C'est notre désir, autant que notre intérêt, de les préserver intacts, et si, du poste élevé que nous occupons, avec la connaissance la plus étendue des besoins de la société, des écueils à éviter, des dangers à prévoir, nous avons cru prendre une décision qui nous était aussi pénible qu'à vous, au point de vue de l'humanité, nous avions le droit de vous demander de nous donner le bénéfice de la confiance que vous avez toujours reposée en nous, et dont notre dévouement et notre conduite vous étaient les garants.

En nous exposant à encourir votre disgrâce, nous risquions notre avenir. On nous menaçait d'une chute certaine si nous consentions à l'exécution de la sentence du tribunal. Nous avons mis de côté l'attrait de la popularité et la crainte de votre ressentiment pour rester fidèles à notre devoir. N'est-ce pas là une présomption de notre droiture, de notre bonne foi ?

On invoque les sentiments de race et de nationalité pour nous accuser de faiblesse et de trahison. Faire autrement que nous avons fait eut été violer notre serment, sans profit pour le condamné, qui aurait été exécuté quand même tous les ministres français auraient résigné, sans profit pour le pays, sans profit pour notre province, avec le risque effrayant de compromettre pour toujours ses intérêts les plus chers.

Ma conscience me lit que je n'ai manqué, dans cette circonstance, ni à Dieu, ni au Souverain, ni à mes compatriotes. Le courage qui m'a porté à faire mon devoir sans faiblesse ne me fera pas défaut dans les tribulations pénibles dont on me menace. Je vous ai servi depuis dix-huit ans avec joie, avec orgueil. Je ne continuerai à le faire qu'à une condition : celle de garder ma liberté, mon honneur et le souci de ma dignité.

L. A. CHAPLEAU.

